

ANNEXE 7 à l'arrêté préfectoral n° 64.2022.11.21.00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques

Types de feux		Article	Période de moindre sensibilité	Période d'extrême vigilance
Brûlage déchets ménagers		4	Interdit	
Brûlage des déchets verts des particuliers, entreprises du paysage et collectivités		4	Interdit	
Brûlage de végétaux coupés liés aux activités agricoles		5	Autorisé si la quantité de matériel à brûler est < 5m ³	
			Si la quantité de matériel à brûler >5m ³ : Autorisé, sous réserve de l'interdiction d'ue à la conditionnalité de la PAC, avec déclaration en mairie (annexe 2) et respect du cahier des charges (annexe 3)	Soumis à autorisation du maire (annexe 4), sous réserve de l'interdiction d'ue à la conditionnalité de la PAC, avec respect du cahier des charges (annexe 3) si la quantité de matériel à brûler >5m ³
Brûlage de végétaux issus de la gestion forestière		6	Autorisé avec déclaration en mairie (annexe 2) et respect du cahier des charges (annexe 3)	Interdit
Brûlage de végétaux issus du débroussaillage obligatoire		7	Si pas de déchetterie : Autorisé avec déclaration en mairie (annexe 2) et respect du cahier des charges (annexe 3)	Interdit
Jet d'objets en ignition (mégots,...) à moins de 200 m d'un espace boisé		8	Interdit	
Feu à l'air l'air libre	à moins de 200 m des espaces boisés des communes de massifs de classe 1 et 2	8	Interdit (sauf aux propriétaires et ayant-droit)	Interdit
	à plus de 200 m des espaces boisés des communes des massifs de classe 1 et 2 et dans toutes les autres communes	8	Soumis à autorisation du propriétaire	
Fumer à moins de 200 m d'un espace boisé		8	Toléré	Interdit
Barbecues		9	Autorisés sous conditions de sécurité (proximité d'eau ou d'extincteur, pas de vent, sur aire incombustible de 10 m ² minimum ou cheminée attenante à un bâtiment, avec pare-étincelles)	
Feux festifs		10	Autorisés, soumis à déclaration en mairie (annexe 5) et respect du cahier des charges	Soumis à l'autorisation du maire et respect du cahier des charges (annexe 6)
Feux d'artifice	Organisés par les collectivités publiques	11	Autorisés	
	Non organisés par les collectivités publiques et à plus de 200 des espaces boisés		Autorisés dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique tenant compte des conditions météorologiques	
	Non organisés par les collectivités publiques et à moins de 200 des espaces boisés		Interdits	
Lanternes volantes		12	Interdites (dérogations possibles)	Interdites
Incinération de déchets d'embâcles et de crue et d'entretien des ripisylves		13	Soumise à l'autorisation du préfet (CODERST)	